



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. Demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
Communauté d'agglomération Amiens Métropole.**

**Travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Pissy.
Rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature eau (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration).**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, il sera procédé du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, en vue de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Pissy (secteur de la rue Lamblin et croisement des rues de l'Enclos et des Hayures).

Les travaux rue Lamblin consistent à créer de nouveaux avaloirs, à poser des canalisations de diamètres plus appropriés et à créer un bassin de stockage couplé au terrassement de la mare attenante. L'agrandissement du bassin de rétention existant rue de la Vallée est également prévu.

Ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha) et de la déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0. (plans d'eau, permanents ou non, la superficie étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha).

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations du public à la mairie de Pissy, siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 14 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 23 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 2 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 15 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Pissy, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Pissy à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie de Pissy (80540), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Amiens Métropole, direction de l'environnement, service de l'eau et de l'assainissement, place de l'Hôtel de Ville, BP 2720 - 80027 Amiens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du Grand Amiénois, bureau eau/risques, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

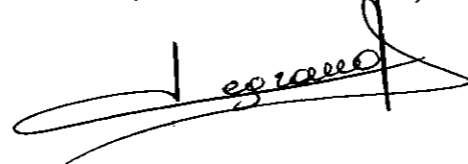
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Amiens, le **12 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de Bureau,



Brigitte LEGRAND